



À l'attention de Monsieur le Maire
et des membres de la majorité municipale
Hôtel de Ville
07110 Largentière

Largentière, le 21 août 2025

Objet : Rappel des règles applicables à la communication municipale à compter du 1er septembre 2025 dans le cadre des élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les membres de la majorité municipale,

À l'approche des élections municipales et communautaires prévues en mars 2026, nous tenons à rappeler les règles essentielles qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2025, soit six mois avant le scrutin.

Durant cette période, les collectivités peuvent bien entendu continuer à communiquer, mais dans le strict respect de la neutralité, en s'abstenant de toute référence directe ou indirecte au bilan de la majorité sortante, et sans faire de lien avec l'élection à venir.

La jurisprudence administrative identifie quatre critères permettant d'évaluer si une communication est conforme :

- La neutralité du contenu : le message doit être purement informatif, sans tonalité électorale ni mise en avant de l'action de l'équipe sortante ;
- L'antériorité : l'action de communication doit s'inscrire dans une pratique habituelle, et non nouvellement créée à l'approche du scrutin, sauf justification particulière ;
- La régularité : la fréquence et le format des publications doivent rester constants ;
- L'identité visuelle : la présentation (charte graphique, maquette, rubriques) des supports ne doit pas être modifiée à l'approche du scrutin.

Ces principes s'appliquent aussi bien aux outils traditionnels (bulletins municipaux, affichage, brochures) qu'aux supports numériques (sites internet, réseaux sociaux).

À ce titre, il est rappelé que le compte Facebook institutionnel de la commune ne saurait être utilisé pour valoriser le bilan de la majorité sortante. Son usage doit rester limité à l'information

strictement neutre des habitants, avec la même fréquence et la même régularité que les années précédentes.

De même, la communication relative à des événements récurrents ne devra pas être disproportionnée par rapport aux années précédentes, afin d'éviter toute instrumentalisation électorale de manifestations habituelles, financées par de l'argent public.

Enfin, l'interdiction de toute aide directe ou indirecte à un candidat s'applique pleinement : aucune mise à disposition de moyens matériels ou humains de la commune, aucune gratuité ou avantage ne peut être accordé à une liste ou un candidat.

Nous attirons enfin votre attention sur la cérémonie des vœux, qui ne saurait, à l'approche des élections, se transformer en un outil de promotion électorale. Dans ce cadre, il est rappelé que la loi interdit toute valorisation du bilan ou présentation de projets futurs lors de cette cérémonie, qui ne doit pas excéder son format habituel, ce qui pourrait être considéré comme une communication électorale prohibée.

Dans l'intérêt d'un débat démocratique serein et équitable, nous vous appelons à respecter scrupuleusement ces règles, garantes de la régularité du scrutin.

Nous restons à votre disposition pour échanger sereinement sur ce sujet et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le groupe Demain Largentière,
Claudine Fournet